

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 24 juin à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2015

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 12, votants : 15

**Présents** :

Mesdames L. GELIN, P. KHOUNCHEF, S. LIZE, V. PASSEBON,

Messieurs P. BILLARD, JM BEAUDIC, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSÉ,  
C. GOUSSARD, A. MAURY, JP. PHILIPPE, F. SAFANJON,

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

E. TEXIER qui donne pouvoir à V. PASSEBON  
S. FLOUQUET qui donne pouvoir à F. SAFANJON  
S. HACQUIN qui donne pouvoir à P. BILLARD,

**Secrétaire** :

P. BILLARD

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Présentation du projet de rénovation de l'ancien bar**

Un plan sommaire du projet a été réalisé par Clémence BECK et étudié par la commission des travaux qui y a apporté différentes modifications.

L'avant -projet sommaire(APS) présentant l'organisation des différents espaces du bâtiment est remis sur table lors du conseil municipal.

Le chiffrage par lot de l'APS sera transmis par l'architecte avant fin juin à la Mairie. Le coût total du projet, y compris maîtrise d'œuvre et coûts annexes (contrôle technique, coordination santé sécurité, assurance MO) devrait rester dans une enveloppe de 388 800€.

Sur cette base il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet et d'autoriser le maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir pris connaissance le Conseil Municipal valide l'avant-projet et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec Mme BECK pour conduire une mission complète.

## Point 2 : Dénomination du projet de l'ancien bar

Il est souhaitable, comme le conseil municipal l'avait suggéré, que l'on trouve une autre appellation pour la maison « OUDIN »

Rappel des propositions retirées de l'enquête auprès des habitants de SCIECQ :

La maison oud'un, la maison d'Auguste, l'espace sciecquois, maison du centre bourg, chez Simone, le gîte sciecquois, la sciecquoise, le petit sciecquois, la détente, le sciecquois, la pause sciecquoise, maison Maintenon, le Café

Le conseil municipal choisit la proposition suivante « la Pause Sciecquoise »

## Point 3 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (DEL2015-51)

Vu le deuxième appel à projets 2015 de la DETR,

Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 7 mai 2015 relatif à la demande de subvention DETR,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet qui porte d'une part sur la rénovation de l'ancien commerce et d'autre part sur des travaux de restructuration de l'Eglise, expose que ce projet de rénovation du centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 472 800 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total:	472 800 €
DETR:	104 016 €
FEADER:	162 724 €
FRIL:	104 000 €
DOTATION PARLEMENTAIRE	7 500 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :	94 560 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur les exercices 2015-2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du centre bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Point 4 : demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) (DEL-2015-52)**

Vu les modalités d'intervention du FRIL créé par la région Poitou-Charentes  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet qui porte d'une part sur la rénovation de l'ancien commerce et d'autre part sur des travaux de restructuration de l'Eglise, expose que ce projet de rénovation du centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 472 800 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du FRIL.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total:	472 800 €
DETR:	104 016 €
FEADER:	162 724 €
FRIL:	104 000 €
DOTATION PARLEMENTAIRE	7 500 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :	94 560 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur les exercices 2015-2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du centre bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention du FRIL auprès de la Région Poitou-Charentes

**Point 5 : Ministère de l'intérieur-Dotation parlementaire (DEL2015-53)**

Vu la possibilité de recourir pour le financement de projets municipaux à la dotation mise à la disposition des parlementaires par le ministère de l'intérieur,  
Vu les modalités d'attribution de cette dotation parlementaire aux communes,  
Vu la sollicitation présentée au Député Jean Marie MORISSET pour obtenir un financement sur cette dotation parlementaire pour contribuer au financement de l'aménagement et de l'équipement de l'espace « multi-services » de la commune,  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet qui porte d'une part sur la rénovation de l'ancien commerce et d'autre part sur des travaux de restructuration de l'Eglise, expose que ce projet de rénovation du centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 472 800 € HT est susceptible de bénéficier d'une dotation parlementaire.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total:	472 800 €
DETR:	104 016 €
FEADER:	162 724 €
FRIL:	104 000 €

DOTATION PARLEMENTAIRE 7 500 €  
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL : 94 560 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur les exercices 2015-2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du centre bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une dotation parlementaire auprès du ministère de l'intérieur

**Point 6 : Approbation du rapport de la Commission Locale des Transfert de Charges (CLETC) (DEL2015-54)**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1er juin 2015

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1er juin 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des transferts de charges au 1er janvier 2015, liés aux prélèvements sur la compétence « eaux pluviales » pour les communes de Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint-Etienne la Cigogne, Saint-Martin de Bernegoue, Saint-Romans des Champs, Saint-Symphorien et Germond-Rouvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1er juin 2015.

**Point 7 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Règlement Local de Publicité (RPL) et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Niort (DEL2015-55)**

Le conseil municipal est consulté pour avis sur la révision du PLU, du RLP et de la ZPPAUP de la ville de Niort.

La révision du PLU a été engagée en 2010 avec pour objectif la mise en conformité avec les lois Grenelle, la mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH)

(2010-2015), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Après une phase de concertation le PLU de Niort a été arrêté par délibération du conseil municipal du 18 mai 2015.

Même démarche pour le RLP (Règlement local de publicité) et pour la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) concernant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le conseil municipal après en avoir délibéré (13 pour, 2 contre) émet un avis favorable :

- à la révision du PLU de la ville de Niort
- à la révision du RLP de la ville de Niort
- à la création d'une AVAP dans le cadre de la révision de la ZPPAUP de la ville de Niort

<b>Point 8 : Urbanisme - Application du Droit des Sols (ADS) - Convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) (DEL2015-56)</b>
--

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. En effet, conformément aux dispositions de la loi ALUR, les services de l'Etat cesseront la mission d'instruction au bénéfice des Communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que seules les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale qui décident, par délibération du Conseil Municipal, le transfert de compétence de l'Etat vers la commune peuvent bénéficier de l'assistance de la CAN. En effet, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol reste assurée par les services de l'Etat pour les communes relevant du RNU et celles dotées d'une carte communale n'ayant pas délibéré pour le transfert de compétence.

Ainsi :

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes, autorités compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, peuvent en charger l'EPCI par voie de convention.

Chaque commune concernée doit ainsi formaliser, par convention signée avec la CAN, les modalités de fonctionnement de cette mission.

Il convient de rappeler :

- le rôle essentiel que conserve le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- la volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

La mission proposée dans le cadre des conventions ainsi que l'organisation générale conservent toutefois un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées à la suite d'évolutions législatives ou statutaires quant à l'exercice de la compétence urbanisme.

Il est précisé que les coûts induits par cette mission, telle que proposée dans les conventions annexées, sont pris en charge par la CAN.

Les conventions annexées, types A et B, définissent les modalités selon lesquelles les communes confient à la CAN une mission « Application du Droit du Sol ou ADS » relevant de l'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il est indiqué que pour qu'une commune bénéficie de la mission d'assistance, la convention doit être signée, sans ajout ou suppression, par les deux parties dûment autorisées par délibération.

Les communes issues de la Communauté d'Agglomération de Niort ont déjà conventionné dans ce sens mais ces conventions signées avec effet au 1er juillet 2013 pour une durée de deux ans arriveront à leur terme **le 30 juin 2015**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Approuve le modèle de convention type A présentés en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention avec effet au 1er juillet 2015.

#### Point 9 : Repas du 14 juillet (DEL2015-57)

Comme tous les ans, à l'occasion de la fête du 14 juillet, un repas sera organisé par la municipalité.

Cette année, il aura lieu le 14 juillet dans la journée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Repas pour les adultes habitant la commune | Gratuit |
| - Repas pour les adultes hors commune        | 12,00 € |
| - Repas pour les enfants extérieurs          | gratuit |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil adopte la proposition de tarifs ci-dessus.

#### Point 10 : Dossier école

Le conseil municipal après avoir examiné le dossier et à l'unanimité, se prononce défavorablement au projet de réouverture de l'école.

## Point 11 : Informations

Le très grand conseil mondial des clowns a offert un spectacle décevant sur la commune compte tenu du prix demandé.

Les vitraux de l'église vont être changés.

Prochain conseil le mercredi 9 septembre 2015

La séance est levée à 23h05 par Monsieur le Maire.